**Bourses des collèges** : attribuées aux collégiens pour une année scolaire, et versées en trois fois selon les ressources et le nombre d’enfants à charge du foyer.  
[Accès au simulateur de bourse](https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html)

**Fonds social collégien** : aide exceptionnelle pour soutenir les familles en situations financières difficiles face aux dépenses de scolarité de leurs enfants collégiens.  
Plus d’infos sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025)

**Fonds social pour les cantines** : fond attribué par le chef d’établissement scolaire aux collégiens issus de milieux défavorisés.  
Plus d’infos sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19294)

**Prime à l’internat** : pour les collégiens boursiers et scolarisés en internat.  
Plus d’infos sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1886)